



**Décision n° CODEP-DCN-2019-026046 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 juin 2019 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable le rapport de sûreté du réacteur n° B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 144)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 et ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Electricité de France de la tranche B2, de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification transmise par courrier d'EDF référencé D455618084417 du 19 octobre 2018 et complétée par courrier d'EDF référencé D455618103325 du 20 décembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 19 octobre 2018 susvisé complété par courrier du 20 décembre 2018 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification du rapport de sûreté du réacteur n° B2 de la centrale nucléaire de Chooz ; que cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l'environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le rapport de sûreté de l'installation nucléaire de base n° 144 dans les conditions prévues par sa demande du 19 octobre 2018 susvisée complétée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 juin 2019.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Signé par le directeur de la direction des centrales  
nucléaires

Rémy CATTEAU